



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

POSTFACH
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANOstra

Liste des affaires importantes de la

Session d'été 2016

Table des matières

Objets traités par le Conseil national (pages 2-5)

15.079	Objet du CF	Moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement. Prolongation	13.06.2016
15.023	Objet du CF	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	15.06.2016
16.3265	Motion CEATE-CN	Égalité de traitement entre les technologies de stockage (rémunérations pour l'utilisation du réseau)	16.06.2016
02.453	Iv. Parl. Dupraz	La transformation des bâtiments en zone agricole : Une compétence cantonale (Classement)	17.06.2016

Objets traités par le Conseil des États (pages 6-9)

13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »	31.05.2016
14.026	Objet du CF	Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)	14.06.2016
12.4155	Motion H. Killer	Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale	14.06.2016
15.3534	Motion Niederberger	Régulation adéquate des cygnes tuberculés	14.06.2016

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08
 Christian Streit, secrétaire général tél. 058 796 99 52

Objets traités par le Conseil national

15.079 Objet du CF **Moratoire sur l'exportation d'éléments combustibles usés pour le retraitement : Prolongation**

Message du CF : Dans le cadre de la loi sur l'énergie nucléaire, le législateur a introduit en 2005 une interdiction (moratoire) d'exportation des éléments combustibles usés pour le retraitement. Cette interdiction était limitée dans le temps et couvrait une période de dix ans. Cette dernière se terminera fin juin 2016. Dans le cadre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, le Parlement a décidé d'interdire le retraitement (de manière permanente). Cet acte ne sera toutefois pas (encore) en vigueur à l'expiration du moratoire. Dans ce contexte, **le CF demande de prolonger de dix ans l'interdiction**, indépendamment du sort du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050.

Motivation : Le retraitement des éléments combustibles usés est sujet à controverse. Dans le cadre de la consultation sur la Stratégie énergétique 2050, les partisans du retraitement ont argué que les éléments combustibles usés ne constituent pas des déchets, mais une matière qui peut être réutilisée. Le retraitement de huit éléments combustibles usés permet de fabriquer deux nouveaux éléments. En interdisant le retraitement, on renonce à recycler des matières premières et on limite l'utilisation de l'uranium. Le tri des matières recyclables et des déchets réduit la quantité de déchets et la radiotoxicité par rapport au stockage direct en couches géologiques profondes.

Décision CE : **Adoption de la prolongation du moratoire de dix ans (sans opposition).**

Prop. CEATE-CN : **La Commission du Conseil national n'est pas unanime.**
Par 13 voix contre 12, la majorité s'est prononcée en faveur d'une prolongation de dix ans du moratoire interdisant l'exportation d'éléments combustibles usés des centrales nucléaires pour le retraitement. Elle est d'avis qu'en attendant l'interdiction définitive de l'exportation ancrée dans la stratégie énergétique 2050, il est nécessaire de prolonger le moratoire afin d'éviter toute lacune dans la réglementation.
Une minorité s'oppose à l'entrée en matière. Pour elle, il faut éviter de mettre des freins aux développements technologiques potentiels et à la recherche d'autres solutions pour le retraitement. Une autre minorité veut limiter la prolongation à 4 ans afin de laisser le temps à la stratégie énergétique d'entrer en vigueur, pour autant qu'elle soit acceptée.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE croit en des progrès dans la recherche et la production d'énergie. La minorité qui demande de limiter la prolongation du moratoire à quatre ans doit donc être soutenue.**
Dès que le retraitement d'éléments combustibles serait possible, l'interdiction d'exportation n'aurait plus de sens et serait contre-productive. D'autres pays – même en Europe – renforcent leur engagement dans la technologie nucléaire pour assurer l'approvisionnement énergétique avec un minimum d'émissions de CO₂. C'est pourquoi dans ce secteur, on la recherche continue à œuvrer et d'ici peu une utilisation des éléments combustibles usés pourraient être recyclés. Qui aurait pensé il y a quatre seulement que l'énergie hydraulique ne serait plus rentable... !

15.023 Objet du CF

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) : Comblement du déficit et mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales

Message du CF : Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit permettre de corriger des lacunes structurelles et d'assurer à long terme le financement des routes nationales et des contributions fédérales aux projets relatifs aux transports dans les agglomérations. Inscrit dans la Constitution, le FORTA sera alimenté par des recettes à affectation obligatoire actuelles et à venir. Afin de combler le déficit prévisible, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles sera alloué au fonds, et la surtaxe sur les huiles minérales sera relevée de 6 centimes par litre.

Motivation : Depuis 1960, le trafic individuel motorisé a plus que quintuplé en Suisse. Cette évolution met les infrastructures à rude épreuve, augmente les coûts d'exploitation et d'entretien, et entraîne des problèmes de circulation. Ainsi, 85 à 90 % des embouteillages se produisent sur les autoroutes des régions urbaines. Dans le même temps, vu que les dépenses sont supérieures aux recettes et que les provisions du financement spécial pour la circulation routière (FSCR) seront quasiment épuisées d'ici fin 2018. Le FORTA est illimité dans le temps, contrairement au fonds d'infrastructure actuel, et inscrit dans la Constitution. Afin de combler le déficit prévisible, le Conseil fédéral a décidé que le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles serait désormais alloué au FORTA. Ces recettes ont atteint quelque 375 millions de francs par an ces dernières années. Le Conseil fédéral a aussi prévu de relever de 6 centimes par litre dans un premier temps la surtaxe sur les huiles minérales, qui est actuellement de 30 centimes par litre. Aucune réserve de fonds ne sera constituée : l'évolution effective des recettes et des dépenses sera déterminante, de même que le volume d'investissements requis. Le moment du relèvement de la surtaxe dépendra de l'évolution des réserves du fonds et des besoins effectifs, et pourrait intervenir vers 2018. Le financement spécial pour la circulation routière (FSCR) et l'affectation de la moitié des recettes de l'impôt sur les huiles minérales seront maintenus parallèlement au FORTA. Le FSCR sert au financement des contributions destinées aux cantons. Celles qui sont versées pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques seront désormais illimitées dans le temps.

Décision CE : **Adoption du projet avec quelques modifications.** Le Conseil des États n'a pas contesté en principe le besoin d'agir. La majorité du CE a décidé de limiter à 10 % le reversement des recettes de l'impôt sur les carburants. La part de l'impôt sur les huiles minérales affectées à la circulation routière devrait être portée de 50 à 55 %. L'essence ne devrait être renchérie que de 4 centimes, portant la surtaxe sur les huiles minérales à 34 centimes (au lieu de 36). Cette solution permettra d'affecter au fonds FORTA 60 % de l'impôt sur les huiles minérales, dégageant au plus 125 millions de francs. Les cantons mettront aussi la main au portemonnaie en versant 60 millions. Par contre, l'intégration des 400 km de routes cantonales au réseau national sera financée par le Fonds (FORTA) au bout de deux ans.

- Prop. CTT-CN : **La majorité de la Commission du Conseil national partage l'avis du Conseil des États.**
Toutefois, elle souhaite que 60 % (au lieu de 55 %) de l'impôt sur les huiles minérales soient obligatoirement affectés au FORTA.
Les 10 % supplémentaires (de 50 à 60 %) généreraient ainsi 250 millions de francs par an. En plus, le montant de la surtaxe sur les huiles minérales ne soit pas adapté au renchérissement.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE s'engage pour un financement appliquant le principe de la causalité pour les moyens de transport. Nous soutenons les décisions du CE et de la majorité de la CTT-CN.**
Comme l'a montré la votation sur l'augmentation du prix de la vignette autoroute, il ne faut pas attendre pour débattre des différentes possibilités de financement de la route. Malheureusement, le peuple votera sur l'initiative « vache à lait » sans état des lieux et sans alternatives. Puisque les finances fédérales ne peuvent supporter un tel manque de recettes fiscales, on aurait dû informer sur des alternatives réalistes, notamment sur l'élimination des bouchons.
En tant que pays sans matières premières au cœur de l'Europe, la Suisse est tributaire d'infrastructures optimales. En l'occurrence, le rail et la route doivent répondre aux besoins de la population et de l'économie.

16.3265 Motion CEATE-CN Égalité de traitement entre les technologies de stockage concernant les rémunérations pour l'utilisation du réseau

- Texte déposé : Le CF est chargé de compléter la loi sur l'approvisionnement en électricité de telle sorte que, outre les centrales de pompage-turbinage traditionnelles, d'autres technologies destinées au stockage de quantités considérables d'énergie électrique puissent également être exemptées, de manière durable ou provisoire, des rémunérations pour l'utilisation du réseau.
- Motivation : Les diverses technologies de stockage peuvent indéniablement contribuer à la transformation de l'approvisionnement en énergie dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Il convient avant tout de développer le cadre réglementaire de manière à garantir une égalité de traitement entre toutes les technologies de stockage eu égard aux rémunérations pour l'utilisation du réseau. Etant donné que les nouvelles technologies de stockage (par ex. Power-to-Gas) ne contribueront à la transformation de l'approvisionnement de manière significative qu'à long terme, une nouvelle disposition légale doit habiliter les autorités à exempter, durablement ou provisoirement, des rémunérations pour l'utilisation du réseau certaines installations de stockage à partir d'une certaine classe de puissance (énergie de décharge).
- Décision CEATE : **Dépôt de la motion de la commission avec 12 voix contre 4.**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la Motion de la Commission.**
Outre un large soutien de la production de courant, une capacité de stockage suffisante doit être assurée pour avoir toujours assez de courant si possible écologique. Le renoncement à des taxes d'utilisation contribue aussi à un allègement administratif.

- Demande : La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants :
- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi :
L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.
 - Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.
- Motivation : La politique agricole conduit de nombreux paysans à cesser leur activité. Parallèlement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire pénalise les agriculteurs en édictant des mesures de restrictions concernant la transformation de bâtiments situés en dehors de zones constructibles et non conformes à l'affectation de la zone. Ces mesures sont applicables sur tout le territoire et s'imposent donc aux cantons. Le contexte local ne peut donc pas toujours être justement pris en compte. Il apparaît donc souhaitable de laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour apprécier le degré de transformation qui peut être autorisé.
- Prop. CEATE-CN : **Par 14 voix contre 11, la commission propose de classer l'initiative.**
La majorité peine à voir comment une plus grande ouverture pourrait être mise en œuvre sans mettre à mal le principe de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles et estime qu'il reste nécessaire de maintenir une certaine harmonisation de la construction hors des zones à bâtir.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE est contre le classement.**
Cet objet est toujours actuel (révisions en cours de la LAT) et n'a pas encore été appliqué.
L'objet n'est pas encore couvert par l'initiative acceptée par le canton de SG où il y a de nombreuses constructions délabrées hors des zones à bâtir. De nombreux paysans sont forcés de cesser leur activité. Parallèlement, la LAT pénalise les agriculteurs en édictant des mesures de restrictions concernant la transformation de bâtiments situés en dehors de zones constructibles et non conformes à l'affectation de la zone. Ces mesures sont applicables sur tout le territoire et s'imposent donc aux cantons. Le contexte local ne peut pas être pris en compte. Il m'apparaît donc souhaitable de laisser aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour apprécier le degré de transformation qui peut être autorisé. Il faut donner plus de compétences aux cantons ayant un rapport étroit avec ce cas de figure pour arriver à des solutions optimales – dans toutes les régions.

Objets traités par le Conseil des États

13.074 Objet du CF

Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »

- But de l'initiative : L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.
- Le contre-projet : La Stratégie énergétique 2050 prévoit dans une seconde étape que le système d'encouragement existant doit être remplacé progressivement par un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'État encourage durablement la production issue d'énergies renouvelables ainsi que l'assainissement des bâtiments. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) garantira qu'aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction ni pour des modifications de centrales existantes. Le CF estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques, mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique.
- Décisions CN/CE : **Le Conseil national et le Conseil des États accueillent favorablement le contre-projet avec quelques modifications. Il s'agit maintenant d'éliminer les dernières différences.**
- Prop. CEATE-CE : **La Commission du Conseil des États a délibéré sur les différences.** Elle a maintenu une grande partie des décisions prises par le Conseil des États. Elle rejoint cependant, à l'unanimité, l'avis du CN sur un point central, l'application du modèle de la prime du marché pour soutenir les grandes installations hydroélectriques (art. 33a), mais renonce à imposer une affectation liée des ressources ainsi allouées. Elle ajoute également au projet l'obligation pour le CF de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte visant à introduire un modèle proche du marché, qui remplacerait le système actuel de rétribution de l'injection. En revanche, elle propose au Conseil des États de maintenir sa décision pour ce qui est de la pesée des intérêts en jeu dans le cadre de la construction d'installations destinées à utiliser les énergies renouvelables sur des territoires sous protection en vertu de la loi sur la protection de la nature et du paysage (art. 14, al. 3). Restent encore en suspens les décisions concernant les déductions fiscales relatives aux mesures énergétiques dans le bâtiment (ch. 2a et 2b dans l'annexe).
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE ne peut approuver le contre-projet qu'à condition que le système de subvention soit remplacé par un système d'incitation avec comme délai 2025. (art. 39a).**
Au lieu de n'approuver qu'un premier paquet de mesures, nous préférons de soumettre au peuple un système global pour approbation.
Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation – ceci doit être planifié et réalisé sans attendre !
Malheureusement, les éléments du premier paquet de mesure ne demandent que plus de subventions et de programmes publics. Ceci doit être remplacé rapidement par un système d'incitation.

14.026 Objet du CF

Initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique) »

- But de l'initiative : L'initiative populaire « Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique) » a été déposée en mai 2013 avec un total de 109'420 signatures valables. Elle exige une base constitutionnelle pour améliorer de manière substantielle l'efficacité électrique. La Confédération doit prescrire des objectifs en matière d'efficacité électrique et prendre les mesures correspondantes en collaboration avec les cantons. Premier objectif : stabiliser la consommation finale annuelle d'électricité à l'horizon 2035 au niveau de celle de 2011.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect.**
Le Conseil fédéral constate que l'orientation générale de l'initiative dans le domaine de l'efficacité électrique recouvre celle de la Stratégie énergétique 2050 et plus particulièrement celle du premier paquet de mesures de cette stratégie. Les objectifs en matière d'efficacité électrique du premier paquet de mesures ont en outre tendance à être plus sévères que ceux de l'initiative. Les objectifs concrets en matière d'efficacité sont définis au niveau des lois et des ordonnances et non dans la Constitution.
- Décisions CN : **Le Conseil national a rejeté l'initiative (avec 106 voix contre 71).**
Elle estime que les exigences des auteurs de cette initiative populaire sont excessives. En outre, des dispositions de ce genre ne devraient pas être inscrites dans la Constitution, mais dans une loi. Une minorité de gauche veut soutenir l'initiative populaire pour maintenir la pression sur l'application de la « Stratégie énergétique 2050 ».
- Prop. CEATE-CE : Décision encore en suspens au moment de la clôture de la rédaction.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE rejette cette initiative populaire**
L'initiative est focalisée unilatéralement sur l'énergie électrique et ne tient pas compte de l'efficacité énergétique globale. La politique énergétique doit optimiser la coordination des différents agents énergétiques en diversifiant les mesures. A cet effet, il faut toujours garder une vision énergétique globale. Fixer des objectifs d'efficacité uniquement pour l'électricité peut induire des distorsions et empêcher la coordination optimale des agents énergétiques.
L'initiative efficacité électrique ne s'intègre pas dans la logique de la Stratégie énergétique 2050 qui vise à une conversion du système d'encouragement existant en un système incitatif.

12.4155 Motion CN H. Killer

Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80ss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.
- Motivation : L'arrêt rendu par le Tribunal fédéral concernant le Val Mesolcina constitue une menace pour les objectifs de développement de l'énergie hydraulique. Rien que dans les Grisons, quelque 60 dossiers d'assainissement des débits résiduels attendent d'être examinés. Les possibles pertes de production subséquentes à l'arrêt du Tribunal fédéral seront énormes ! Il faut ainsi supprimer l'expression « d'une manière qui justifierait un dédommagement » à l'article 80 alinéa 1 LEaux. Cette expression n'est pas définie au plan juridique et n'est généralement pas utilisée dans le cadre de la rédaction législative. Ainsi que le montrent les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'article 80 LEaux, cette expression est source d'insécurité juridique en rapport avec la sauvegarde des droits acquis. La protection des droits acquis doit être garantie intégralement.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**
Aux termes des articles 29ss. de la loi sur la protection des eaux (LEaux), il convient de maintenir des débits résiduels suffisants s'il est procédé à de nouveaux prélèvements d'eau ou lorsque les concessions sont renouvelées (« assainissement total des débits résiduels »). L'article 80 alinéa 1 LEaux prescrit que, « lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifieraient un dédommagement ». Bien que le délai imparti pour les assainissements fût large, jusqu'à fin 2012, nombre d'assainissements n'ont pu être achevés dans les temps, ce que le Conseil fédéral jugeait insatisfaisant. Cette situation critique a été l'une des causes de l'initiative populaire « Eaux vivantes », qui a conduit à une révision de la loi sur la protection des eaux et à la promesse faite par les cantons concernés de réaliser l'assainissement des débits résiduels.
- Décision CN : **Adoption de la Motion avec 103 voix contre 83.**
- Prop. CEATE-CE : **Elle propose de rejeter la motion par 6 voix contre 0 et 6 abstentions.**
La commission constate que la majorité des cantons a déjà achevé l'essentiel des assainissements prévus par la Loi (LEaux) et estime donc qu'il serait injuste de modifier maintenant la réglementation.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**
Dans le rapport entre êtres humains, la nature et l'économie, il n'est pas approprié dans la situation actuelle d'appliquer des solutions au niveau suisse sans tenir compte de cas particuliers. La protection des eaux a été manifestement trop étendue suite à une initiative populaire jamais votée ce qui implique une correction. Il est inacceptable que des solutions intelligentes soient contournées de plus en plus souvent par des jugements basés sur des lois nationales.

15.3534 Motion P. Niederberger Régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés

- Texte déposé : La loi sur la chasse, l'ordonnance sur la chasse et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.
- Motivation : Majestueux, le cygne tuberculé est très apprécié du public. C'est pourquoi cette espèce est protégée, bien qu'elle ne soit à l'origine pas indigène. Toute intervention est soumise à l'approbation de l'Office fédéral. En outre elle doit faire l'objet d'une décision cantonale et est soumise au droit de recours des associations. Sans ennemi naturel et protégé par la loi, cette espèce de cygne s'est cependant multipliée tant et plus par le passé, si bien qu'aujourd'hui, à bien des endroits, elle prolifère.
Le cygne tuberculé est classé parmi les espèces les moins menacées d'extinction. Dans ce contexte, il n'est plus justifié de maintenir le haut degré de protection dont cette espèce animale jouit en Suisse. Au contraire, il faudrait faciliter la tâche aux cantons afin qu'ils puissent ordonner des mesures de régulation des populations lorsqu'ils considèrent que c'est nécessaire. On pourrait imaginer une réglementation prévoyant - par analogie à celle concernant le bouquetin - de fixer, pour certaines régions, un effectif judicieux des populations. Si le chiffre défini est dépassé, les cantons devraient être libres de prendre des mesures de régulation.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral est disposé à étudier la question** dans le cadre de la prochaine révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, liée à la motion Engler 14.3151, ou lors de la révision de l'ordonnance qui suivra.
- Décision CE : **Adoption de la Motion avec 19 voix contre 13.**
- Décision CN : **La motion est adoptée avec la modification suivante :**
Le Conseil fédéral est chargé, avant que les conflits ne s'accroissent, d'adapter l'ordonnance sur la chasse de sorte que le cygne tuberculé soit considéré comme une espèce dont les populations peuvent être régulées dans le cadre de l'art. 7, al. 2, de la loi sur la chasse, conformément à ce que prévoit la motion Engler (14.3151).
- Prop. CEATE-CE : **La commission accepte par 6 voix contre 4 un texte modifié.**
La commission estime que des mesures devraient être prises afin de limiter les concentrations de cygnes dans les zones agricoles et de loisir situées aux abords des lacs ou des étangs.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion modifiée.**
Nous nous opposons à la protection d'animaux sauvages sans différenciation au nom d'une idéologie. Certes, l'environnement naturel et la diversité des espèces doivent être conservés. Tout en tenant compte de ces deux objectifs, il semble toutefois approprié de ne pas maintenir la protection démesurée du cygne vu sa prolifération. Cette espèce animale qui n'est pas indigène, mais bien établie n'a plus à être protégée. Il vaudrait mieux donner aux cantons confrontés à cette situation les compétences pour une régulation adéquate.